

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027 (ce règlement est susceptible d'être aménagé)

L'inscription d'un élève dans l'établissement implique, de sa part et de celle de sa famille, le respect de la totalité de ce règlement.

L'Ecole Trinité est un établissement mixte d'enseignement Catholique lié par contrat à l'Etat et collabore ainsi à l'Education Nationale. Son projet éducatif repose sur les valeurs de l'Evangile : il implique de tous un réel sens de l'autre, les relations doivent être fondées sur le respect et la confiance réciproques.

ENGAGEMENT DES FAMILLES

La communauté éducative attend des parents respect, adhésion au projet de l'école, attitude constructive et s'engage en retour aux mêmes exigences.

CARACTERE PROPRE DE L'ETABLISSEMENT

Le caractère propre se manifeste par des propositions faites aux élèves : pastorale, culture chrétienne, préparation aux sacrements, célébrations périodiques, conférences, actions caritatives.

L'Etablissement est ouvert à des élèves appartenant à d'autres églises ou religions dans un climat de respect mutuel.

HORAIRE ET PRESENCE DES ELEVES

Les élèves sont accueillis les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

Matin : 8h30 – 11h45

Après-midi : 13h20 -16h25 (primaire) ou 13h20-16h20 (maternelle)

Ouverture de la porte le matin : 8h15 à 8h30 - le midi : 11h45 - le soir : entre 16h15 et 16h30

De la porte (maternelles) le matin : 8h20 à 8h45 - le midi : 11h40 - le soir : entre 16h10 et 16h25

Les externes réintègreront l'école à 13 h 20 précises.

Une garderie est assurée sur inscription jusqu'à **18 h 00 maximum**.

La ponctualité est indispensable. Des retards trop fréquents entraînent des sanctions.

Tout enfant en retard récupérera au secrétariat un « billet de retard » à remettre à son enseignante.

5 retards par période (période = de vacances à vacances) entraîneront un avertissement.

Aucun élève ne quittera l'établissement en dehors des heures de sorties sans demande écrite des parents.

ABSENCES ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'obligation d'assiduité s'inscrit dans le contrat passé entre l'établissement, l'élève et ses parents.

Cette assiduité concerne toutes les activités scolaires, sans exception.

En cas d'absence imprévue, il est demandé aux familles d'informer directement le secrétariat et l'enseignante par téléphone et par école directe avant 9h.

A son retour, l'élève apporte obligatoirement un mot de ses parents et un certificat médical en cas de maladie contagieuse pour être accepté en classe. Les rendez-vous médicaux doivent être pris dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire.

Les vacances sont celles de l'Education Nationale et le calendrier donné en avance doit être respecté. **Tout départ anticipé doit être exceptionnel** (raisons médicales ou familiales sérieuses : mariage, enterrement...) **et est soumis à autorisation de la direction...** Aucun travail ne sera donné en cas de manquement. En cas d'absence, l'élève doit rattraper les notions abordées en se renseignant auprès de ses camarades. Les évaluations ne seront pas systématiquement rattrapées. Des départs anticipés ou retours retardés pourront entraîner **une remise en question de sa réinscription.**

GARDERIE ET ETUDE

Une garderie est proposée de 16h30 à 18h00 (PS,MS,GS,CP) ainsi qu'une étude jusqu'à 17h30 (du CE1 au CM1)
Tout retard pour venir récupérer l'élève pourra faire l'objet d'une exclusion de la garderie, de l'étude ou de l'atelier, le cas échéant.

TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS PERSONNELS

Le port du tablier est obligatoire. Celui-ci doit être propre, boutonné, marqué et doit être lavé (il est rapporté à la maison le vendredi soir à partir du CP)

*La tenue vestimentaire doit être propre, correcte et décente, adaptée à un temps de travail. (Pas de short court ou de mini-jupe, de jean troué, pas de ventre ou de dos découverts, de piercing, tongs . . .) et la coiffure doit être soignée. Le maquillage, les vernis à ongles et tatouages sont interdits. Les couvre-chefs quels qu'ils soient hors bonnets et casquettes sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les écharpes, cravates, foulards, lunettes de soleil et parapluie ne sont pas autorisés.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Devant la recrudescence des parasites (poux,...) vérifiez la chevelure de votre enfant, effectuez un traitement si besoin, et attachez les cheveux des filles.

Les parents veillent à la propreté de leurs enfants : propreté corporelle, propreté des vêtements, état du matériel.

*Les objets dangereux, les objets électroniques, les bijoux de valeur, les jeux (jeux vidéo), consoles, jouets ... n'ont pas leur place à l'école. Les élèves ne doivent pas avoir d'argent sur eux.

*Tout manquement engendrerait la confiscation de l'objet qui sera restitué en mains propres au responsable légal.

*A partir du CP sont autorisés les ballons en mousses, cordes à sauter, billes ou figurines/petites voitures rangées dans une trousse (sous la responsabilité des élèves). Les adultes se réservent le droit de confisquer ces objets.

*Il est interdit de manger du chewing-gums, des confiseries et chips dans l'enceinte de l'école. Les goûters sont interdits sauf pour les élèves restant à l'école après 16h25 (le goûter est prévu uniquement lors de la garderie).

*Les objets perdus ou dégradés par les élèves sont remplacés ou réparés aux frais des familles.

L'établissement n'est pas responsable des objets, vêtements et sommes d'argent perdus ou volés.

EDUCATION PHYSIQUE

Les cours d'éducation physique sont obligatoires.

L'INAPTITUDE TOTALE OU PARTIELLE doit être justifiée par un certificat médical, remis à l'enseignant.

L'Activité piscine est donc obligatoire, elle fait partie du programme officiel de l'Education Nationale.

LIAISON AVEC LES FAMILLES ET TRAVAIL SCOLAIRE

Elle se fait par le carnet de liaison, par Ecole Directe et lors de réunions ou rendez-vous. L'enseignant est l'interlocuteur privilégié.

Le suivi des familles sur la scolarité de leur enfant se fait de plusieurs façons :

- Relevés de note consultables sur le site « école directe » à l'aide du code « parents »
- Bulletins trimestriels transmis par école directe et/ou remis en main propre par le biais de l'école. Les familles doivent les télécharger. Aucun duplicata ne sera délivré : il convient donc de les garder précieusement car ils seront demandés pour toute inscription dans d'autres établissements scolaires.

Un certain nombre de moyens permettent aux parents de contrôler le travail et la conduite :

- L'agenda que tout élève doit emporter chaque jour avec lui à la maison
- Le cahier de correspondance, à consulter chaque jour
- Des devoirs ou cahiers à signer chaque fin de quinzaine ou de semaine
- Le livret d'évaluation et de compétences en élémentaire ou carnet de suivi en maternelle.

Le livret d'évaluation et de compétences contient des appréciations sur la conduite ainsi que les résultats des évaluations nationales. Le carnet de suivi est remis 2 fois/an en maternelle, chaque fin de trimestre en élémentaire.

SANTE

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance et sans accord du chef d'établissement.

Pour toute maladie contagieuse, le temps d'éviction doit être respecté et un certificat médical est demandé.

En cas d'urgence, le service d'urgence (15) est contacté y compris si les parents ne sont pas joignables.

Les enfants de maternelle souffrant d'une allergie alimentaire importante (PAI) ne pourront être accueillis à la cantine de l'école.

LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

***La loi de la République s'applique à l'intérieur de l'établissement.** Les élèves s'engagent donc à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit (internet, téléphone, réseaux sociaux ...) à l'intégrité de toute personne ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de textes, images, messages écrits ou sonores provocants ou pénalement répréhensibles. L'élève qui contreviendrait aux règles précédemment définies, serait passible de sanctions à l'intérieur de l'établissement et s'exposerait à des poursuites pénales conformément aux textes législatifs et réglementation en vigueur.

Chaque enfant est tenu de respecter l'autre. **Tout élève a droit à la quiétude dans l'école et à la protection de l'adulte.** L'équipe de l'école est formée à la MPP (Méthode de Préoccupation Partagée). Dans ce cadre, les élèves peuvent être amenés à être reçus même s'ils ne sont pas eux-mêmes concernés, parce que nous leur faisons confiance pour nous aider

Aucune violence verbale, physique, morale, ou psychologique (moqueries, menaces, gestes ou mots blessants, déplacés), n'est tolérée, y compris cyber violence. L'élève serait passible de sanctions.

NUMERIQUE INFORMATIQUE

Les élèves peuvent utiliser le matériel informatique de l'établissement uniquement sous la responsabilité d'un adulte.

L'utilisation du téléphone portable (s'il est nécessaire dans le cas où un élève effectuerait des trajets seuls) et des **montres connectées** et de **tout autre objet numérique/connecté est strictement interdite** dans l'enceinte de l'établissement, pendant ou en dehors des cours, et lors des sorties scolaires. Tous ces appareils doivent obligatoirement **être éteints et au fond du sac**. En cas de manquement, l'outil est confisqué et récupéré par les parents. Des sanctions peuvent être appliquées

DEPLACEMENTS

Les entrées et sorties doivent se faire dans l'ordre et le calme, le minimum de bruit est demandé lors des déplacements. **Aucun élève ne doit circuler seul dans l'école.**

Les élèves doivent respecter et obéissance à tous les professeurs et personnels de l'établissement (ASEM, personnel de cantine, périscolaire) ainsi qu'aux personnes pouvant les accompagner lors des déplacements hors de l'école.

DISCIPLINE

Sanctions graduées

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse envers ses camarades et tous les membres de l'équipe éducative et doit respecter le mobilier et le matériel scolaire. Le non-respect du règlement de l'école, de la cantine et de la classe entraînera des sanctions.

Tout manquement au règlement peut être sanctionné par les enseignants ou les personnels d'éducation :

- un rappel à l'ordre, oral ou écrit ; présentation d'excuses orales ou écrites
- un devoir supplémentaire à la maison, signé par les parents, assorti ou non d'une retenue
- une retenue (1 heure après le dernier cours de la journée) : date imposée.
- un travail d'aide à l'entretien de la collectivité (nettoyage, réparation des dommages causés...)

Des sanctions données par la Direction :

- la mise sous contrat de l'élève avec engagements spécifiques à respecter.
- avertissement de comportement ou de travail
- l'exclusion de la cantine
- l'exclusion temporaire des cours avec obligation de travail à la maison
- l'exclusion définitive

Conseil d'éducation

Le conseil d'éducation réunit l'équipe de l'école pour améliorer le climat scolaire, prévenir les conflits et réfléchir aux règles de vie. Il n'a pas de rôle disciplinaire : il sert uniquement à proposer des actions éducatives et à accompagner les élèves dans le respect des règles.

Il est composé d'enseignants, du chef d'établissement ou son représentant et peut se réunir pour trouver des solutions lorsqu'un problème de travail, discipline ou comportement, se pose par rapport à un élève.

Non renouvellement d'inscription

Le non renouvellement de l'inscription d'un élève pour l'année scolaire suivante peut être décidé pour des manquements répétés au présent règlement intérieur, pour une non adhésion au projet de l'école par la famille, pour des actes ayant motivé la tenue d'un ou plusieurs conseils d'éducation, pour un non-paiement des contributions scolaires de l'année écoulée, pour vacances scolaires anticipées ou retardées. Le chef d'établissement se réserve également le droit de refuser la réinscription d'un élève ayant été sanctionné par **deux avertissements**, de travail et/ou de comportement durant l'année scolaire.

Pris connaissance le :

Je m'engage à respecter le Règlement intérieur et exerce ma responsabilité d'élève en le signant :

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

NOM PRENOM ET SIGNATURE des PARENTS :

- -
- -

Signature de l'élève :

Signature des Parents (ou de son représentant légal)

(à partir du CP)
